



Bonsoir Messieurs,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du prêt de bateau ou de la location.

- **Le bateau peut être prêté.** La personne à qui il est confié endosse le rôle d'assuré, il n'y a donc aucune problématique à ce sujet.

Les garanties du contrat sont acquises et **il n'y a pas d'exclusion régate hormis pour les courses hauturières.**

- **Si le propriétaire du bateau souhaite faire de la location,** il faut souscrire **l'option « location « coque nue » de particulier à particulier ou par une agence professionnelle.** Avec cette option, les garanties du contrat sont acquises.
Si cette option est choisie, il y a forcément une augmentation de la prime.
La réduction de 15% s'applique sur l'ensemble du contrat.
L'unité peut être louée et participer à des régates ou courses, à condition que celles-ci ne soient pas hauturières.
- **En ce qui concerne les régates,** il n'y a **pas de limite en nombre de jours** (pour la location c'est pareil), et aucune restriction n'est appliquée sur l'usage mentionné ci-dessus. Cependant, les franchises sont doublées dans ce contexte (régate).

Les règles sont assez simples à appliquer,

Je reste à votre disposition afin de compléter si besoin ces précisions.

Excellente fin de journée à tous les deux.

Bien Cordialement.

Stéphan ROBERT
Agent Général d'Assurance
N°ORIAS : 21 006 148
stephan.robert.agt@axa.fr
Mandataire exclusif en opérations de banque

Agence AXA DELAGE JOUVE ROBERT
52 rue Gambetta
83700 Saint-Raphael
Téléphone : 04 94 40 78 63